

MANDAT DE GESTION DISCRETIONNAIRE AVENIR

Article 10 (SFDR)

Publication sur le site Internet d'informations relatives aux
produits Article 8

Mandat de Gestion Discretionnaire de Portefeuille

Société Générale Investment Solutions (Europe) S.A.

Janvier 2026

Ce document contient des informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales des produits financiers et aux investissements durables, conformément à l'article 10 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)¹.

DÉNOMINATION DU PRODUIT : MANDAT DE GESTION DU PORTEFEUILLE AVENIR

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il fera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut les caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

¹ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.



A. RÉSUMÉ

L'objectif d'investissement du mandat Avenir est d'offrir aux investisseurs une croissance du capital à moyen terme à partir d'un portefeuille diversifié. Le mandat vise à répondre aux défis à long terme du développement durable et à générer une performance financière, en combinant des critères financiers et extra-financiers, par l'intégration de critères ESG.

Le mandat offre une exposition dynamique aux obligations, aux actions et aux investissements alternatifs, via une sélection de fonds (OPC) et de titres vifs. L'allocation stratégique d'actifs est déterminée en fonction du profil de l'investisseur.

La prise en compte des critères environnementaux, de responsabilité sociale et de gouvernance d'entreprise (ESG) dans la sélection des titres a pour but d'évaluer la capacité des entreprises à transformer les défis du développement durable en vecteurs de performance. Le Gestionnaire d'Investissement évalue les caractéristiques ESG des OPC sur la base de données fournies par des fournisseurs ESG externes, dont MSCI, et d'une analyse ESG propriétaire.

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas pour objectif un investissement durable. Au moins 70 % d'investissements du portefeuille (hors liquidités et/ou équivalents de liquidités) promeuvent les caractéristiques sociales ou environnementales. Le mandat contiendra une proportion minimale de 5 % des investissements durables au sens du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR), généralement dans des objectifs environnementaux et sociaux. Ces investissements peuvent être alignés avec la taxinomie de l'UE (Réglementation (UE) 2020/852, mais le Gestionnaire d'Investissement n'est pas en mesure de préciser la proportion exacte des investissements sous-jacents du produit qui tiennent compte des critères de l'UE pour déterminer les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées au cours de l'analyse propriétaire des OPC sous-jacents, qui comprend l'analyse des politiques d'engagement actionnarial des sociétés de gestion des fonds ainsi qu'une procédure de diligence raisonnable sur les opérations des sociétés de gestion des fonds sous-jacents.

Afin de mesurer la réalisation des caractéristiques E/S promues par le mandat, le gestionnaire d'investissement utilise le score ESG du portefeuille, des indicateurs environnementaux (revenus à impact durable, participation à l'initiative Science-Based Targets sur les émissions de GES, empreinte carbone du portefeuille) et des indicateurs sociaux (présence de femmes dans les conseils d'administration et le respect des droits de l'homme).



B. SANS OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Le mandat promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables, que le mandat entend partiellement réaliser, seront ceux des véhicules d'investissement sous-jacents.

1. Pour les fonds communs de placement sous-jacents gérés par des gestionnaires d'actifs externes, le processus de sélection des fonds communs de placement comprend l'analyse de la définition de l'investissement durable du gestionnaire d'actifs.
2. Pour les fonds communs de placement sous-jacents qui sont gérés par Société Générale Investment Solutions (Europe) S.A. (SG IS (EUROPE) ou la Société de gestion) en sa qualité de gestionnaire d'investissement, SG IS (EUROPE) met en œuvre le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les Nations Unies en 2015 avec une date butoir de livraison de 2030 et la Taxonomie européenne.

Les 17 ODD visent à encourager la collaboration des entités privées et publiques afin de relever les défis mondiaux tels que la pauvreté, le changement climatique, les inégalités, la paix et la justice.

La contribution, positive ou négative, d'une entreprise à un ODD est évaluée sur la base de l'alignement des opérations et des produits de celle-ci sur chacun des 17 ODD. Chaque entreprise peut contribuer (négativement ou positivement) à un ou plusieurs objectifs de différentes manières. L'alignement opérationnel évalue dans quelle mesure une entreprise contribue à un ODD spécifique par le biais de ses politiques et pratiques internes, de ses objectifs et de ses indicateurs de performance. L'alignement des produits évalue l'impact net des produits ou services de l'émetteur pour atteindre un ODD spécifique. Le fournisseur de données MSCI a été sélectionné pour mesurer l'alignement de ces entreprises sur les ODD.

Pour que l'investissement soit considéré comme durable, il doit être aligné sur au moins un ODD sans nuire à la réalisation des autres ODD, tout en respectant l'ensemble des principes de la politique ESG du Gestionnaire d'Investissement.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Mandat intègre les critères ESG dans sa politique et ses décisions d'investissement. Par ce biais, le Mandat s'assure que les investissements réalisés ne causent pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sur les plans environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de ces investissements pratiquent une bonne gouvernance.

Comment ce produit financier tient-il compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux impacts négatifs (PAI) sont pris en compte sur la base de l'évaluation des caractéristiques ESG des fonds communs de placement en utilisant des données fournies par des fournisseurs ESG externes, y compris MSCI, ainsi que des analyses ESG propres. Dans le cadre de sa gestion de portefeuille, le gestionnaire d'investissement examine comment les investissements sous-jacents réduisent les impacts négatifs par le biais de ses stratégies d'investissement.

Le mandat tient compte des PAIs indiquées dans le tableau ci-dessous.

	PAI	Critères de mesure	Exclusion et intégration	Commentaire
1	Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de GES scope 1	X	- Politique relative au secteur du charbon thermique - Oli & Gaz non conventionnel - Signataires de l'initiative Net Zero Asset Managers - Intégration des PAI dans l'analyse ESG des fonds communs de placement
		Émissions de GES scope 2	X	
		Émissions de GES scope 3	X	
		Total des émissions de GES	X	
2	Empreinte carbone	Empreinte carbone	X	
3	Intensité en GES des entreprises en portefeuille	Intensité en GES des entreprises en portefeuille	X	
4	Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements effectués dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	X	
7	Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité	Part des investissements dans les entreprises dans lesquelles elles investissent dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles à la biodiversité lorsque les activités de ces entreprises détenues ont une incidence négative sur ces zones	X	- Politique d'exclusion concernant l'huile de palme - Signataire du Biodiversity Pledge - Intégration des PAI dans l'analyse ESG propriétaire des fonds communs de placement
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements effectués dans des entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	X	- Filtre d'exclusion Controverses - Intégration des PAI dans l'analyse ESG des fonds communs de placement
11	Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements effectués dans des entreprises ne possédant pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou de mécanismes de gestion des griefs/réclamations en matière de violations des principes du Pacte mondial et des principes directeurs de	X	- Exclusion Red Flag - Intégration des PAI dans l'analyse ESG des fonds communs de placement

		l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		
13	Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Ratio moyen hommes-femmes au sein du conseil d'administration des entreprises en portefeuille	X	- Politique d'engagement - Intégration des PAI dans l'analyse ESG des fonds communs de placement
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	X	- Exclusions liées aux armes controversées - Intégration des PAI dans l'analyse ESG des fonds communs de placement

Les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Conformément à la politique sectorielle « Défense » du Groupe Société Générale, qui satisfait aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à toutes les sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes interdites ou controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri) sont exclues de l'univers d'investissement du Mandat.

Par ailleurs, et conformément à la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est « très sévère » (rouge) selon la classification MSCI sont exclues de l'univers d'investissement. Ces exclusions garantissent le respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Pour les investissements via des fonds communs de placement, le gestionnaire d'investissement surveille la conformité de la société de gestion avec ces politiques.



C. CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Quelles caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le mandat promeut des caractéristiques environnementales et sociales par l'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement. Le mandat est principalement investi via des fonds communs de placement OPCVM. Il intègre des critères "environnementaux, sociaux et de gouvernance" (ESG) dans ses décisions d'investissement relatives à la sélection des fonds communs de placement et à la gestion des portefeuilles.

Grâce à l'intégration des critères ESG, le Mandat promeut des caractéristiques environnementales : développement de revenus à impact durable, engagement envers l'accord de Paris, réduction ciblée des émissions de CO2. Le Mandat promeut également des caractéristiques sociales : la diversité des genres. Le Mandat promeut l'alignement sur les 17 objectifs de développement durable par le biais d'investissements durables.



D. STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il et comment la stratégie est-elle mise en œuvre dans le processus d'investissement sur une base continue ?

L'objectif d'investissement du mandat est d'offrir aux investisseurs une croissance du capital à moyen terme à partir d'un portefeuille diversifié. Le mandat vise à répondre aux défis à long terme du développement durable et à générer une performance financière, en combinant des critères financiers et extra-financiers, par l'intégration de critères ESG.

Le mandat peut investir dans des actions, des titres à revenu fixe et des catégories d'actifs alternatifs, principalement par l'intermédiaire de fonds communs de placement. L'allocation stratégique des actifs dépend du profil de l'investisseur.

Les décisions d'investissement sont essentiellement motivées par 3 facteurs :

- Un processus top-down : Analyse de l'environnement macroéconomique actuel et attendu (valorisations, dynamique du marché et indicateurs techniques) pouvant conduire à des ajustements de la répartition des actifs.
- Les convictions sur des thématiques spécifiques de développement durable, les tendances et les opportunités de marchés,
- Un processus ascendant, incluant l'analyse ESG, conduisant à la sélection de fonds communs de placement ou d'actifs spécifiques.

La prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) dans la sélection des titres a pour but d'évaluer la capacité des entreprises à transformer les défis du développement durable en vecteurs de performance.

Le gestionnaire de placements évalue les caractéristiques ESG des fonds communs de placement à l'aide de données fournies par des fournisseurs ESG externes, y compris MSCI, ainsi que d'analyses ESG exclusives. L'analyse ESG exclusive comprend, entre autres, l'analyse des fonds communs de placement sous-jacents aux politiques responsables, l'analyse des activités de gestion, l'analyse des caractéristiques ESG des portefeuilles sous-jacents.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Au moins 70 % d'investissements du portefeuille (hors liquidités et/ou équivalents de liquidités) promeuvent les caractéristiques sociales ou environnementales. Le mandat contiendra une proportion minimale de 5 % des investissements durables au sens du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR), généralement dans des objectifs environnementaux et sociaux.

Le gestionnaire d'Investissement tient compte des facteurs ESG tout au long du processus d'investissement, y compris la recherche, l'engagement de l'entreprise et la construction du portefeuille.

Le Gestionnaire d'Investissement évalue les caractéristiques ESG de chaque OPC du portefeuille sur la base de données fournies par des fournisseurs ESG externes, dont MSCI, et d'une analyse ESG propriétaire.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre de l'analyse exclusive de l'univers d'investissement des fonds communs de placement sous-jacents. Les garanties minimales en matière de gouvernance sont analysées : les fonds se conforment-ils au principe du Pacte mondial des Nations unies, quelle est l'approche du fonds à l'égard des émetteurs présentant un niveau de controverse très élevé et comment les fonds sous-jacents analysent les aspects de gouvernance. Cette évaluation de la bonne gouvernance devrait inclure l'évaluation de la bonne gestion de l'entreprise détenue, des relations avec les employés, des pratiques salariales, des structures de gestion et de la conformité fiscale.

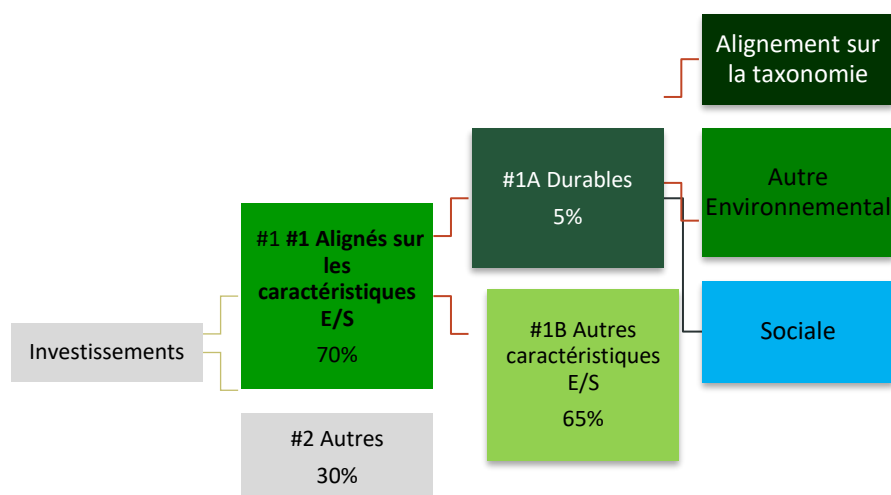
L'analyse propriétaire des fonds communs de placement sous-jacents comprend l'analyse des politiques de gestion des sociétés de gestion des fonds ainsi que la diligence raisonnable opérationnelle de la société de gestion des fonds.



E. PROPORTION DES INVESTISSEMENTS

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le mandat investira principalement indirectement dans des titres à revenu fixe, des titres à taux variable, des actions et des fonds alternatifs conformes aux règles OPCVM. Pour les investissements indirects, l'analyse financière et extra-financière est effectuée au cours du processus de sélection et du suivi continu de la structure du fonds.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres comprend le reste des investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Quelle est la part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE ? (inclure la méthodologie utilisée pour calculer l'alignement avec la taxonomie de l'UE et pourquoi ; et la part minimale des activités transitoires et habilitantes)

Le mandat ne s'engage pas actuellement à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur le règlement Taxonomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE avec un objectif sociale ?

Le mandat investit au moins 5 % des actifs dans des investissements durables, aussi bien dans des objectifs environnementaux que dans des objectifs sociaux. Il ne s'engage à aucun niveau individuel ou combiné d'objectifs d'investissement durable et il n'y a donc pas de part minimale engagée.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et des équivalents de liquidité et la classe d'actifs alternatifs. La classe d'actifs alternatifs peut inclure des produits structurés, des hedge funds UCITS ou des fonds d'investissements et ETF sur des matières premières telles que l'or ou d'autres métaux.

Le premier objectif de cette classe d'actifs est la diversification au sein de l'allocation d'actifs. Dans tous les cas, tous les fonds communs de placement sous-jacents ou ETF ou gestionnaires d'actifs ETN sont analysés tant sur leurs investissements que sur leurs processus opérationnels



F. CONTRÔLE DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

Note ESG du portefeuille

La note ESG des actifs sous-jacents est fournie par le fournisseur de données ESG externe MSCI. Au moins 70 % du portefeuille (hors liquidités et/ou équivalents de liquidités) font l'objet d'une notation ESG.

○ Indicateurs environnementaux

- *Pourcentage du portefeuille investi dans des revenus à impact durable* : L'exposition des revenus aux solutions d'impact durable reflète la mesure dans laquelle les revenus de l'entreprise sont exposés à des produits et services qui aident à résoudre les principaux défis

sociaux et environnementaux du monde. Il est calculé sous la forme d'une moyenne pondérée, en utilisant les pondérations de portefeuille et le pourcentage de chaque émetteur des revenus générés par des solutions d'impact durable. Cette information est obtenue pour chaque fonds commun de placement investi et le pourcentage final des revenus d'impact durable est calculé comme la moyenne pondérée des revenus d'impact durable de chaque fonds et de son poids dans le portefeuille.

- *Empreinte carbone du portefeuille* : Cet indicateur mesure les émissions (Scope 1 et 2) en tonnes équivalent CO2 par million d'euros investi. Ces informations sont obtenues pour chaque fonds commun de placement investi via le fournisseur de données externe MSCI et l'empreinte carbone finale est calculée comme la moyenne pondérée de l'empreinte carbone de chaque fonds et de son poids dans le portefeuille.

○ Indicateurs sociaux

- *Présence de femmes au conseil d'administration* : Taux de féminisation des conseils d'administration des émetteurs présents dans le portefeuille. Pour les entreprises ayant un conseil d'administration à deux niveaux, le calcul est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance. Cette information est obtenue pour chaque fonds commun de placement investi via le fournisseur de données externe MSCI et le poids final des femmes dans les conseils d'administration est calculé comme la moyenne pondérée des femmes dans les conseils d'administration pour chaque fonds et son poids dans le portefeuille.
- *Respect des droits de l'homme* : cet indicateur permet de s'assurer que les entreprises respectent les grands principes établis par les Nations Unies en matière de droits de l'homme, en particulier concernant la liberté d'expression, les libertés civiles, la lutte contre la discrimination et le respect des minorités et communautés. L'approche par transparence est appliquée aux investissements sous-jacents. En cas de découverte d'investissements non conformes dans les fonds communs de placement sous-jacents, une discussion sur l'investissement est engagée avec les gestionnaires de portefeuille externes et peut conduire au désinvestissement du fonds.

Comment les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont-ils contrôlés tout au long du cycle de vie du produit financier et quels sont les mécanismes de contrôle interne/externe y afférents ?

1. Contrôle par le gérant de portefeuille

Les gérants de portefeuille sont responsables du rééquilibrage des portefeuilles en fonction de la stratégie d'allocation globale et des critères ESG. Les gérants de portefeuille mettent en œuvre de nouvelles idées d'investissement afin d'améliorer le risque, le rendement et les caractéristiques durables du portefeuille globalement. En ce qui concerne les fonds communs de placement, les gestionnaires de portefeuille ne peuvent investir uniquement dans les fonds qui font partie de l'univers d'investissement et qui ont fait l'objet d'une analyse financière interne et d'une analyse ESG.

Les avoirs du portefeuille font l'objet d'un suivi continu en termes de critères financiers et ESG.

2. Contrôle par l'équipe de gestion des risques de SG IS (EUROPE)

Le département des risques de la société de gestion contrôle les paramètres financiers et extra-financiers du portefeuille globalement.

Si la position ne passe pas l'un de ces contrôles, le département des risques alerte l'équipe de gestion de portefeuille qui enclenche le processus de désinvestissement. L'équipe de gestion de portefeuille tiendra également compte de la liquidité du titre et des conditions de marché.



G. MÉTHODES

Quelle est la méthode utilisée pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier en utilisant les indicateurs de durabilité ?

Tous les éléments contraignants et les indicateurs de durabilité sont mesurés mensuellement par l'équipe de gestion des risques de SG IS (EUROPE). Si les valeurs sont conformes aux objectifs (indicateurs à 0 % ou au-dessus des seuils prédéfinis), les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Mandat seront considérées comme atteintes.



H. SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES

Quelles sont les sources de données utilisées pour réaliser chacune des caractéristiques environnementales ou sociales, y compris les mesures prises pour garantir la qualité des données, la manière dont elles sont traitées et la proportion de données estimées ?

La société de gestion a établi un certain nombre de partenariats, qui font l'objet d'une évaluation annuelle, afin d'accéder à la recherche non financière :

- L'analyse ESG du mandat s'appuie sur des fournisseurs de données externes (MSCI, Bloomberg, MFEX, RegXchange)
- SG IS (EUROPE) utilise la base de données Carbon fournie par MSCI, CDP et S&P Trucost.

L'équipe de gestion dispose également de multiples sources d'informations ESG externes (recherche extra-financière des courtiers).



I. LIMITES AUX MÉTHODES ET AUX DONNÉES

Quelles sont les limites des méthodes et des sources de données ? (inclure la manière dont ces limites n'influent pas sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales et les mesures prises pour remédier à ces limites)

Le processus d'investissement repose sur une recherche qualitative et quantitative basée uniquement sur les données brutes publiées par les entreprises. Ainsi, une première limite est la fiabilité des données publiées qui se base sur la crédibilité et l'audit des rapports extra-financiers des entreprises.

En outre, la méthodologie ESG du Mandat est une méthodologie propriétaire et transparente, mais ne repose pas sur des normes internationales. Pour cette raison, la transparence maximale sur l'ensemble des indicateurs utilisés dans les calculs est obligatoire et fait partie intégrante du processus de gestion. Pour ce qui est du suivi des controverses, il reste un exercice d'évaluation par lequel les meilleurs moyens sont mis en place pour exclure de la gestion les sociétés qui font l'objet de controverses ou sont à risque

de controverse. Néanmoins, l'impossibilité d'éviter complètement les controverses constitue une limite et il n'est donc pas possible d'afficher un risque nul sur ce point.

Certaines données ESG des investissements via des fonds communs de placement peuvent connaître un décalage de disponibilité, notamment lorsque les fonds sous-jacents ajustent leurs positions.



J. DILIGENCE RAISONNABLE

Quelle est la diligence raisonnable effectuée sur les actifs sous-jacents et quels sont les contrôles internes et externes en place ?

Dans le cadre de son processus d'investissement, SG IS (EUROPE) mène un processus de diligence raisonnable sur les fonds sous-jacents. Ce processus de diligence raisonnable évalue la qualité de chaque société du fonds et tente de prévenir la réalisation d'investissements dans des sociétés dont on peut raisonnablement supposer que les pratiques opérationnelles et la conduite transgressent gravement les normes généralement reconnues au niveau mondial.



K. POLITIQUES D'ENGAGEMENT

L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social ?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, quelles sont les politiques d'engagement ? (inclure toute procédure de gestion applicable aux controverses liées à la durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements)

Convaincue des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, Société Générale Investment Solutions (Europe) a défini - dans le prolongement de son approche d'investisseur responsable - une politique d'intendance couvrant nos activités d'engagement ainsi qu'une politique de vote par procuration attachée aux titres détenus par les organismes de placement collectif qu'elle gère. La politique d'intendance couvre les fonds communs de placement sous-jacents gérés par SG IS (EUROPE).

Cette politique comporte deux volets complémentaires : une politique d'engagement et une politique de vote, répondant ainsi aux obligations fiduciaires envers les clients de SG IS (EUROPE). La politique d'intendance de SG IS (EUROPE) énumère les grands principes de gouvernance d'entreprise auxquels la société de gestion adhère. Les assemblées générales des actionnaires portant sur de nombreux sujets, le présent document expose les principes de vote de SG IS (EUROPE) sur les questions clés.

Les principes d'engagement et de vote sont revus chaque année pour tenir compte des changements juridiques, des modifications des codes de gouvernance et des pratiques de marché qui ont pu intervenir au cours de l'année. Cette politique est validée par un comité de gouvernance interne et est conforme à notre approche d'investisseur socialement responsable (ISR).

Vous trouverez la version complète de notre politique de vote et d'engagement en cliquant sur ce lien :

Politique_d_engagement_et_de_vote_-_SGIS_Europe_-_2025_-_VF.pdf



L. INDICE DE RÉFÉRENCE

Un indice de référence a-t-il été désigné pour atteindre les caractéristiques promues par le produit financier ?

☐ Oui

☒ Non

Le contenu du présent document ne doit pas être interprété comme un service d'investissement ou un conseil en investissement, et ne doit en aucun cas être utilisé ou considéré comme une offre ou une incitation à acheter ou vendre un produit en particulier. Le contenu est fourni à titre d'information uniquement et vise à fournir aux investisseurs les informations de référence pertinentes pour toute décision d'investissement. Il ne prend pas en compte les objectifs financiers spécifiques d'un investisseur particulier, ni ne peut être interprété comme un conseil juridique, comptable ou fiscal. Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs. De même, le présent document ne constitue ni une incitation, ni une offre, ni une sollicitation d'investissement dans les catégories d'actifs qui y sont mentionnées. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le passage d'ordres de bourse nécessite une parfaite compréhension des marchés et de la législation y afférente. Avant d'investir, ils doivent être conscients que certains marchés peuvent être soumis à des fluctuations rapides, sont spéculatifs ou manquent de liquidité. Par conséquent, certains actifs ou catégories d'actifs mentionnés dans le présent document peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs. Dans certains cas, les investissements peuvent même comporter un risque élevé de perte indéterminable, susceptible de dépasser l'investissement initial. Il est donc vivement recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller financier ou intermédiaire financier afin d'évaluer la nature particulière d'un investissement et les risques encourus, ainsi que sa compatibilité avec le profil et les objectifs d'investissement propres à chaque investisseur.

Société Générale Investment Solutions (Europe) S.A.

11, Avenue Emile Reuter

L-2420 Luxembourg

www.investmentsolutions.societegenerale.lu

Société Anonyme – R.C.S Luxembourg B60.963 – société de gestion agréée et supervisée par la CSSF, 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg et soumise au chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.